

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20200716_5 du 16 juillet 2020

Direction des Ressources Humaines

L'an deux mille vingt, le seize juillet, à 18 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 10 juillet 2020, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Anne-France ARGANS.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 23

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 12

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

Clotilde POUZERGUE - David GUILLEMAN - Patricia VALLON DAUVERGNE - Christine CHALAND - Anne-France ARGANS - Georges TRANCHARD - Christiane PLASSARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Jean-Louis CLAUDE - Pierre LAFORETS - Tassadit BELLABAS - Bertrand SEGRETAIN - Frédéric HYVERNAT - Cédric BARBIERO - Solange MARTELLACCI - Anaëlle CAILLET - Claire BELLISSEN - Michel BAARSCH - Alexandre HEBERT - Joëlle SECHAUD - Jean-Charles KOHLHAAS - Bertrand MANTELET - Nadine BADR-VOVELLE

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Clément DELORME pouvoir à Jean-Louis CLAUDE
Anne PASTUREL pouvoir à Clotilde POUZERGUE
Louis PROTON pouvoir à Bertrand SEGRETAIN
Christian AMBARD pouvoir à Anne-France ARGANS
Sandrine GUILLEMIN pouvoir à Frédéric HYVERNAT
Philippe SOUCHON pouvoir à Patricia VALLON DAUVERGNE
Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à Christiane PLASSARD
Philippe LOCATELLI pouvoir à Solange MARTELLACCI
Laurence DUCHAMP pouvoir à David GUILLEMAN
Sandrine HALLONET-VAISMAN pouvoir à Pierre LAFORETS
Paul SACHOT pouvoir à Chantal TURCANO-DUROUSSET
Benjamin GIRON pouvoir à Jean-Charles KOHLHAAS

Objet : Désignation de délégués au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération 20191003_6 du 3 octobre 2019 portant révision de la politique d'action sociale en faveur du personnel municipal ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission Générale du 08/07/2020

Vu le rapport par lequel Madame le Maire expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

A compter du 1er janvier 2020, la Ville a adhéré au Comité National d'Action Sociale pour permettre aux agents municipaux de bénéficier de prestations d'action sociale diversifiées et étoffées (aide financière aux événements de la vie quotidienne - mariage, naissance, retraite, accès à la culture, aux loisirs et aux vacances).

Rappelons que l'employeur est tenu d'offrir des prestations d'action sociale qui sont distinctes de la rémunération et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir. En adhérant au CNAS, la Ville a délégué cette gestion en contrepartie d'une contribution financière déterminée de manière forfaitaire, à savoir 212 € par an par agent au 1er janvier 2020.

Pour mémoire, le CNAS est une association loi 1901 à but non lucratif administrée et animée par des instances paritaires. Au lendemain du renouvellement du Conseil municipal, il convient de nommer de nouveaux délégués pour représenter les élus et les agents.

Les statuts du CNAS prévoient que chaque collectivité désigne pour la durée du mandat un représentant au collège des élus et un représentant au collège des agents bénéficiaires.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Abstention(s) :

Claire BELLISSEN - Michel BAARSCH - Alexandre HEBERT - Joëlle SECHAUD - Jean-Charles KOHLHAAS - Bertrand MANTELET - Benjamin GIRON - Nadine BADR-VOVELLE

DÉSIGNE comme représentants Monsieur Clément DELORME pour le collège des élus et Madame Valérie SCAGLIONE pour le collège des agents.

ADOpte les évolutions tarifaires dans la limite de 5% d'augmentation annuelle.

DIT que les autres dispositions de la délibération 20191003_6 du 3 octobre 2019 portant révision de la politique d'action sociale en faveur du personnel municipal demeurent applicables.

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 012 du budget.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

| | | | | |
|-------------------------------|---|------|---|---|
| Certifié exécutoire par : | | | | |
| Transmission en préfecture le | / | / | | |
| Affichage : | | | | |
| du | / | / au | / | / |
| Clotilde POUZERGUE | | | | |
| Maire | | | | |
| Conseillère métropolitaine | | | | |

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille vingt , le seize juillet
Pour extrait certifié conforme,
Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).